

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_06

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

26

29

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Objet :

CARENE – Comission Intercommunale pour l'accessibilité – Désignation d'un élu

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

La CARENE, par délibération n°120 adoptée au conseil communautaire en date du 15 septembre 2020, a décidé le renouvellement de la commission communautaire d'accessibilité afin de pouvoir mettre en œuvre des projets communautaires au titre de l'accessibilité dont le schéma directeur d'accessibilité au transport. Cette commission est prévue en novembre.

Par courrier en date du 14 septembre 2022, la CARENE demande à toutes les communes adhérentes de désigner un élu avant le 15 octobre 2022.

Pour rappel, les missions de cette commission intercommunale sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et personnes âgées.

La commission est composée de la manière suivante :

Collège élus

- Président de l'EPCI ou son représentant, président de la commission de droit,
- 3 élus communautaires désignés par le conseil communautaire,
- 10 élus communaux (1 représentant par commune de l'EPCI) désignés par chaque commune,

Collège Handicap

- | | |
|--|--|
| - Personnes âgées | Association Vivre et Veillir |
| - Handicap moteur | Association APF France Handicap |
| - Handicap visuel | Association des chiens guides d'Aveugles de l'Ouest (ACGAO) |
| - Handicap auditif | Presqu'île Rencontre'sourds |
| - Déficience psychique | APEI Ouest 44 |
| - Déficience intellectuelle et cognitive | Association pour la réinsertion des Traumatisés crâniens Atlantique (ARTA) |
| - Tous handicaps | Fédération des Malades et Handicapés (FMH) |
| - Sport | Club Handi'Nat Région Nazairienne |

Collège institutionnel

- Maison Départementale des Personnes Handicapées de Loire-Atlantique (MDPH44)
- Conseil de Développement

Collège usagers

- | | |
|---|--|
| - Usagers | UFC Que Choisir
CLCV |
| - Usagers Transport
Emploi Formation | FNAUT
CAP Emploi Loire-Atlantique Ouest |

Le Maire soumet la proposition de nommer Madame Laurence FREMINET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-21, dernier alinéa, qui permet de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sur décision unanime du conseil municipal,

VU la délibération n°120 de la CARENE en date du 15 septembre 2022

VU le courrier de la CARENE en date du 14 septembre 2022,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : approuve l'application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 2 : désigne Madame Laurence FREMINET comme représentante de la ville de Trignac,

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

